

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2026_008
Immeuble restaurant

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - six
Présents	10	le 6 mars à dix-neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 mars 2026

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : M. PASCAL

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

IMMEUBLE RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Michel LABARRE, Président de la SASU FCJ Restauration a exploité pendant quelques mois le restaurant « A la table de Nouic » a cessé son activité et a décidé de renoncer au bail qui le liait à la commune, propriétaire de l'immeuble.

Depuis le mois de septembre 2025 M. LABARRE a été dans l'incapacité de régler les loyers que sa société doit à la Commune (3 001.50 € fin janvier 2026).

Un accord a été conclu le 6 février 2026 : la Commune ne poursuivra pas M. LABARRE pour obtenir le remboursement de la dette (arriéré de loyers) ; en échange et après un état des lieux contradictoire M. LABARRE a remis les clés du restaurant et de ses annexes à Monsieur le Maire , a renoncé à tout droit sur le fonds de commerce et a renoncé au bail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette transaction à l'amiable entre les parties

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la transaction à l'amiable entre les parties conclue le 6 février 2026
- Autorise l'annulation de la dette de M. Jean-Michel LABARRE Président de la SASU JCJ Restauration pour un montant de 3 001.50 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 09 mars 2026

Le Maire
Serge NOUGIER

